

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Département du VAR**  
-----

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL .58/2024**

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 juillet,

En exercice : 25

De Présents : 20

De votants : 25

*Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; Mme TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick  
M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne  
M. HURET David donne pouvoir à M. BRUN Fernand  
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. HERAUD Jean-François  
Mme THIERRY Martine donne pouvoir à Mme BOUCHER Julie

Etaient absents excusés : NÉANT

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. FRELIER Laurent ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

## **CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a confié à la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (SVAG) l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat ayant pris effet le 1er septembre 2012.

Le contrat arrivant à expiration le 31 août 2024, les parties ont convenu de faire un point d'arrêt sur l'exécution du contrat et les aménagements à y apporter au regard des besoins du service public.

Dans ce cadre, il est constaté que, compte tenu de l'entretien et de l'exploitation réalisés, le bon état de fonctionnement des équipements a permis d'économiser les opérations de travaux de renouvellement fonctionnel.

Le contrat prévoit que le délégataire s'engage à réaliser 80% des sommes identifiées en renouvellement fonctionnel et qu'en fin de contrat il reverse le delta.

De même, il est prévu dans le contrat que si le compte de renouvellement patrimonial est créditeur en fin de contrat, le montant est remboursé à la collectivité par le délégataire.

Les parties ont décidé de réaliser ces bilans relatifs au renouvellement fonctionnel et patrimonial, ainsi que celui lié aux travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement, par avenant qui prolonge le contrat d'un an, soit jusqu'au 31 août 2025 (délibération n°46/2024 du Conseil municipal du 29 avril 2024).

A l'approche de l'échéance, le Conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ces services publics ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport des modes de gestion, la collectivité souhaite retenir la délégation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune et conclure le contrat à compter de la fin du contrat actuel. Soit une durée ne pouvant pas excéder 15 ans, attribuée après la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions fixées tant par le Code de la Commande Publique que par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis sera constituée mais également une commission d'attribution dénommée Commission de Délégation de Services Publics (CDSP).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le contrat de concession de délégation du service public de l'assainissement collectif,

**VU** le rapport sur le principe du choix de mode de gestion présenté par Monsieur le Maire,

**ET APRES en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le mode de gestion de l'assainissement collectif par délégation de service public pour la commune de Pignans.

#### **Article 2 :**

**DE CHARGER** la Commission de Délégation de Services Publics pour l'ouverture des plis, d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public. Puis dans une seconde réunion, d'analyser les offres et émettre un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

#### **Article 3 :**

**D'HABILITER** ladite Commission à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre,
- émettre un avis sur les offres des entreprises et dresser la liste des candidats admis à négocier.

#### **Article 4 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

**Article 5 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession.

**Article 6 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

**VOTÉE A L'UNANIMITÉ :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**BRUN FERNAND**  
**Maire de PIGNANS**

